Conseil des droits de l’homme

41e session du Groupe de travail sur l’Examen périodique universel

**Algérie**

Genève, le 11 novembre 2022

Déclaration de la Suisse

Monsieur le Président,

La Suisse souhaite la bienvenue à la délégation de l’Algérie et formule les recommandations suivantes:

1. Garantir et protéger les droits à la liberté d’expression et de presse en abrogeant les articles du Code pénal qui incriminent les délits d’expression et en cessant les pratiques de censure et de sanctions discrétionnaires à l’encontre de la presse écrite et des médias électroniques, conformément aux obligations de l’Article 19 du Pacte II de l’ONU et à la cible 16.10 des Objectifs de développement durable.
2. Abroger les dispositions discriminatoires à l’encontre des femmes contenues dans le Code de la famille, ainsi que les articles 279 et 330 bis du Code pénal relatifs à la clause de pardon pour les auteurs de violences et d’infractions pénales.

Je vous remercie.